



FORMATION

La gestion des Concessions Funéraires

Législation Funéraire

Objectif et programme :

La gestion des concessions funéraires :

- ✓ La concession est elle une obligation ?
Le droit à sépulture et le droit à concession
- ✓ Qui peut devenir concessionnaire ?
Les durées des concessions et les tarifs, superficie et type de concession.
Bien lire un titre de concession et ses conséquences en cas d'erreur
- ✓ La différence entre concessionnaire et ayant droit à inhumation.
Le renouvellement d'une concession
La rétrocession d'une concession
La conversion d'une concession
- ✓ La reprise des sépultures :
 - En terrain commun
 - En concession échue
 - En concession à perpétuitéL'ossuaire, les conditions de reprises, notamment la dépense obligatoire.
Les reprises en situation d'échec, que faire ?
- ✓ Que faire en cas de cimetière fermé, mais avec sépultures existantes ?

Dates, Lieux et Horaires :

- ✓ **Mercredi 05 Décembre 2018 : 9h00-12h00/14h00-17h00**
à Nogent (Complexe culturel, 1 Rue de la Piscine, 52800)
- ✓ **Judi 06 Décembre 2018 : 9h00-12h00/14h00-17h00**
à Eurville-Bienville (Salle des Fêtes, Rue de la Gare, 52410)

Public concerné :

- ✓ Elus, Adjointes, Conseillers Municipaux, Secrétaires de Mairie

Intervenant :

- ✓ Danielle SYLVESTRE – Organisme de formation REFLETS

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner avant le 28 Novembre 2018

La gestion des Concessions Funéraires

Législation Funéraire

Collectivité :

Nom de la Collectivité : _____

Adresse mail : _____

Participant(s) : **Nom, Prénom, qualité** (en cas de besoin, annulation, changement de lieu ou autre, nous souhaitons pouvoir vous joindre rapidement)

1. _____

Email : _____ Portable : _____

2. _____

Email : _____ Portable : _____

Assistera(ont) à la formation du (case à cocher):

Mercredi 05 Décembre 2018 de 9h00 à 17h00 à Nogent

Jeudi 06 Décembre 2018 de 9h00 à 17h00 à Eurville-Bienville

Forfait journée 30,00 € x = _____ € (enseignement et support pédagogique)

Forfait déjeuner 20,00 € x = _____ €

TOTAL = _____ €

Prise en charge des frais de formation

Mandat administratif

Chèque Bancaire à l'ordre de l'Association des Maires

RAPPEL : L'Association des Maires de la Haute-Marne dispose d'un agrément ministériel pour dispenser des formations. Les frais de formation peuvent donc être pris en charge par le budget communal ou par celui de l'intercommunalité si les communes lui ont délégué la compétence "formation des élus".

Signature du Maire ou Président et
cachet de la collectivité (obligatoire) :